











Charte de bon voisinage des utilisateurs de produits phytosanitaires

Préambule

L'agriculture régionale – avec l'agroalimentaire – est un secteur économique d'importance en Pays de la Loire. Le secteur agroalimentaire est le 1^{er} employeur industriel régional. L'emploi direct dans les secteurs agricole, agroalimentaire et induit dans les territoires atteint près de 10 % de la population active ligérienne. L'agriculture régionale se caractérise par une grande diversité de ses produits qui, pour nombre d'entre eux (fruits, œufs, lait, viande...), dépassent les 10 % de la production nationale. Elle se distingue aussi par une forte présence des productions animales, parallèlement à des productions végétales très diversifiées. En comparaison avec l'agriculture nationale, l'agriculture des Pays de la Loire est collective (nombre de sociétés, importance des CUMA), attractive (nombre de jeunes en formation, nombre d'installations).

Annexe 1 : Document de présentation de l'agriculture vendéenne

L'agriculture est le premier occupant de l'espace sur notre territoire. Elle participe à l'entretien de nos paysages et à la préservation de l'environnement. Les agriculteurs permettent grâce à leur activité de valoriser les espaces en entretenant les haies, les prairies, les bocages, les chemins.... Cet espace agricole, qui fait l'objet d'une utilisation partagée, doit respecter la propriété privée et entraîne des devoirs de la part des agriculteurs qui y travaillent mais aussi des habitants qui y vivent et s'y promènent. Dans ce cadre, il appartient également aux citoyens de soutenir l'agriculture et de respecter cet espace.

L'agriculture utilise des produits phytosanitaires homologués (de synthèse ou naturels), utiles pour protéger les cultures de la concurrence des adventices, des ravageurs ou des maladies.

L'agriculture est responsable et attentive à l'environnement, en développant les productions sous signe de qualité et l'agriculture biologique notamment. Les agriculteurs se doivent de maitriser l'emploi des produits phytosanitaires et de protéger la biodiversité ainsi que les riverains de leurs exploitations.

Plus globalement, dans le cadre du plan Écophyto et du plan de développement de l'agroécologie, l'agriculture se doit de développer les pratiques les plus vertueuses, notamment à proximité des habitations et bâtiments recevant du public, pour diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires et ainsi respecter les objectifs du plan Écophyto : -50% en 2025.

L'implication des agriculteurs de la région des Pays de la Loire dans le plan Écophyto en témoigne. Cette implication traduit la volonté de la profession agricole de répondre aux attentes de la société et à la nécessaire protection de la population et en particulier des riverains des parcelles agricoles.

Objectifs de la charte

Dans un souci du « bien vivre ensemble », la présente charte vise donc à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités. Elle doit également contribuer à donner une meilleure compréhension et une meilleure

visibilité des pratiques agricoles à l'ensemble des parties prenantes et faire prendre conscience aux agriculteurs du potentiel impact de leurs pratiques sur la santé des riverains et l'environnement.

Son objectif est en particulier de formaliser l'engagement de l'ensemble des agriculteurs du département et des acteurs locaux à recourir aux bonnes pratiques de protection des cultures et à le faire savoir mais aussi à les inciter à améliorer encore leurs pratiques agricoles, notamment sur les parcelles jouxtant des habitations ou bâtiments recevant du public.

Champs d'application

Cette charte concerne les applications de produits phytosanitaires en agriculture, y compris ceux utilisés en agriculture biologique, pour les spécialités commerciales bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM).

Conformément à la loi EGALIM du 30/09/2019, elle ne concerne pas les produits de bio contrôle (liste MAA, mise à jour tous les 2 mois) et les usages non agricoles.

Un arrêté préfectoral encadre de façon plus spécifique les applications de produits phytosanitaires à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables (Annexe 2 : Arrêté n°16 DDTM85-661)

Modalités d'élaboration et de diffusion

La feuille de route régionale Écophyto II+ prévoit l'élaboration d'un socle régional pour appuyer la déclinaison départementale des chartes riverains. Lors de la Commission Agro-Écologie du 5 septembre, la chambre d'agriculture des Pays de la Loire a été missionnée pour élaborer ce cadre régional en concertation avec l'ensemble des membres de la CAE concernés.

Deux réunions de réflexions et de concertations ont été animées par la Chambre d'agriculture, réunissant les syndicats agricoles (la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA), les Jeunes Agriculteurs, la Coordination Rurale et Confédération Paysanne), la Fédération Régionale des Associations des Maires et Elus communaux et intercommunaux Ligériens (FRAMEL), le Conseil Régional, des associations de protection de l'environnement et des associations de consommateurs

À l'issue de ces deux réunions, la présente proposition de cadre régional de la charte a été rédigée par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire. Ce texte est transmis à chaque département comme base d'élaboration de son projet.

Engagements des agriculteurs et autres utilisateurs professionnels

√ Rappel de la réglementation

Les agriculteurs et autres utilisateurs professionnels doivent respecter la réglementation en vigueur sur les produits phytosanitaires

Au-delà de la réglementation et pour limiter les risques vis-à-vis des riverains et de l'environnement, les agriculteurs mettent en place des pratiques responsables et volontaires :

- utilisation de matériels (buses antidérive, panneaux récupérateurs...) et de produits limitant la dérive (mouillants)
- choix des produits à moindre risque en termes de toxicité
- prise en compte du sens et de la force du vent : être en capacité de mesurer ou d'apprécier la force du vent (manche à air, anémomètre, ...)
- les horaires de traitement, dans la mesure du possible en fonction des contraintes techniques et de météo, pourront être adaptés en fonction des riverains de la parcelle.

Pour rappel, traiter tôt le matin, tard le soir ou de nuit permet de meilleurs résultats techniques en bénéficiant de meilleures conditions d'application (bonnes conditions d'hygrométrie, absence de vent) qui limitent l'exposition des riverains.

Pour se protéger, les agriculteurs/utilisateurs utilisent des équipements de protection individuelle (EPI).

La limitation des risques d'exposition des applicateurs, des riverains et de l'environnement passe également par la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Pour cela, les agriculteurs se forment régulièrement aux techniques alternatives.

Les agriculteurs consultent et s'appuient sur les bulletins de santé du végétal (BSV) et les bulletins techniques préalablement aux décisions d'intervention.

Pour accompagner les agriculteurs dans la mise en place de ces pratiques, des fiches techniques sont réalisées par les organismes de conseils et mises à leur disposition.

Des journées techniques et des formations sur la thématique de réduction des produits phytosanitaires sont régulièrement organisées par les différents organismes agricoles, dont les journées techniques financées dans le cadre d'Écophyto.

Engagements des organisations professionnelles agricoles (OPA)

(Chambres d'agriculture, syndicats, coopératives agricoles, négoces, fédérations des coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA), fédération des entrepreneurs du territoire (EDT), ...)

Les OPA s'engagent à promouvoir et mettre à disposition la charte d'engagement auprès des agriculteurs, et d'accompagner sa bonne application.

Les OPA jouent un rôle important dans l'accompagnement des agriculteurs. Elles intègrent et promeuvent dans leurs conseils et leurs formations :

- des méthodes alternatives
- des produits ayant le moins d'impact sur l'environnement et la santé
- des moyens d'optimisation, y compris pour limiter la dérive (utilisation de matériel antidérives, utilisation de mouillant, promotion de la mise en place de haies)
- une approche différenciée dans les parcelles proches des riverains

Les OPA accompagnent les agriculteurs dans les démarches d'échanges et de relations avec les riverains.

Dans le cadre de la charte, lorsque la situation locale le justifie, ces démarches peuvent consister, par exemple :

- à l'organisation de réunions et/ou journées « portes ouvertes » à destination des riverains pour présenter et expliquer l'activité agricole, les raisons d'un traitement, les produits et matériels utilisés.
- à la production de documents d'information à destination des riverains concernant par exemple les différentes utilisations du pulvérisateur avec des produits non soumis aux distances de sécurité par rapport aux riverains (engrais liquide, produits de biocontrôle), ...

Rôle des élus locaux

(Association départementale des maires, Conseil départemental...)

Dans le cadre de leurs missions, les élus s'engagent à faire respecter les règlementations en vigueur et facilitent les relations entre tous les acteurs de leur territoire et notamment entre les agriculteurs et les riverains.

Les élus, qui ont la charge de l'aménagement de l'espace et des activités économiques, doivent faciliter et permettre l'exercice de l'activité agricole et économique dans le respect des règles de droit.

Les élus s'engagent à réfléchir lors de l'élaboration des documents d'urbanisme à la trame paysagère en vue du maintien, de l'entretien mais aussi de la création de haies. Ils pourront proposer en fonction des situations locales des transitions végétales (ex : ceintures vertes, haies...) en concertation avec les agriculteurs et les habitants.

Modalités d'application de la charte

1. Distances de sécurité

Si l'étiquette du produit signale une zone non traitée (ZNT) à respecter par rapport aux riverains (fixée par l'autorisation de mise en marché (AMM)), cette distance préconisée s'applique dans tous les cas.

Les signataires encouragent la mise en œuvre de dispositifs adaptés permettant de limiter la dérive tels que la mise en place de haies au moins aussi hautes que la culture traitée, de l'utilisation d'équipements limitant la dérive, de mouillants à usage antidérive, d'application à des horaires adaptés, de filets antidérive, ...

2. Modalités d'information des riverains

Un document simple, résumant les itinéraires techniques des cultures, le type de traitements réalisés, les périodes d'application, pourra être mis en ligne sur le site de la Chambre d'agriculture et dans les mairies (site internet par exemple).

3. Modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants

Les différents acteurs s'engagent à favoriser le dialogue, la pédagogie et le bien-vivre ensemble. Si le besoin se fait sentir localement, une cellule de conciliation départementale pourra être mise en place à la demande de la mairie avec l'appui des organisations agricoles et des organismes signataires de la charte.

4. Suivi de la charte

Un comité départemental pour le suivi de la charte est mis en place et est composé des :

- représentants des agriculteurs et OPA,
- représentants des maires,
- représentants des citoyens et de la société civile.
- représentants du conseil départemental

Le comité de suivi se réunit une fois par an a minima pour faire le bilan de l'application de la charte, des difficultés rencontrées, des modifications et évolutions à apporter.

Les maires pourront faire remonter à ce comité les situations de conflits et les solutions mises en place.

Ce bilan pourra être présenté tous les ans au CODERST.

Un bilan annuel de la mise en œuvre des chartes sera présenté dans le cadre des instances du plan Écophyto en région. Le comité départemental pourra transmettre toute information utile en amont à la DRAAF et à la DDT(M) du département. Le suivi des signalements directs par les riverains pourra être assuré via la mise en œuvre par l'État en 2020 du dispositif Phytosignal, qui vise à recenser et assurer un traitement efficace des signalements concernant l'utilisation des produits phytosanitaires.

La Roche sur Yon, le 28 Janvier 2020

Le Président de la Chambre d'agriculture de la Vendée

Joël LIMOUZIN

La Présidente de l'Association des Maires et Présidents des Communautés de Communes de Vendée

Anne-Marie COULON

Yves AUVINET

Le Président de la CGA

Brice GUYAU

La Présidente de Familles Rurales Vendée

Guylaine BROHAN

Le Président de l'ADEV

Daniel RABILLER

Président

Départemental de la Vendée

du

Conseil

LES ORGANISATIONS DE LA CGA et AUTRES PARTENAIRES

La Présidente de l'ADPS Sylvie DQUILLARD

Le Président du Crédit Agricole Luc JEANNEAU

Les co-présidents des Jeunes Agriculteurs

Davy JAULIN Jordy BOUANCHEAU

Le Président de SEENOVIA

David DELAIRE

Le Président de la FDSEA

Brice GUYAU

Le Président d'APIS DIFFUSION

Jean Michel FORTIN

Le Président de la MSA

Bernard LEVACHER

Le Président de la CAVAC Jérôme CALLEAU

Le Président de l'Union des CUMA

Laurent LESAGE

Le Président de CerFRANCE Jean Michel DENOUE

Le Président d'AGRIAL **Benoît DROUIN**

Le Président du GDS Thierry FETIVEAU

Le Président de la SAFER

Dominique BARBEAU

Le Président d'HATEIS HABITAT

Yves BILLAUD

Le Président de la FDGEDA

Xavier GARREAU

Le Président de la CIAB

Jean Bernard MOREAU

La Présidente de GROUPAMA

Marietta TRICHET

Le Président de la SICA CONCEPT

OCEAN

Auguste RENAUD

Le Président de la Coopérative du

VAL DE SEVRE

Alain DEBARE

Le Président des Eleveurs de

Challans

Dominique MORVAN

Le Président de Bovins

Croissance

Hervé GODET

Le Président de la CEVAP

Jean Paul MERIAU

Le Président de la Coopérative de pomme de terre de Noirmoutier

Patrick MICHAUD

Le Président des EDT 85

Patrick BRETIN





L'agriculture en Vendée

n° 2019-4 - Février 2019

L'agriculture et l'agroalimentaire sont des secteurs clés pour le département de la Vendée, que ce soit en termes d'emplois et de valeur ajoutée créés. Les productions animales y sont prépondérantes et les productions végétales diversifiées.

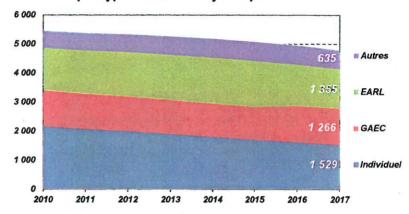
4 785 exploitations dont 26 % en GAEC

Il y a 4 785 exploitations en Vendée en 2017.

Plus des deux tiers d'entre elles sont des sociétés agricoles (part supérieure à la moyenne nationale). La Vendée se caractérise par ailleurs par un nombre très important de GAEC (un quart des exploitations).

La surface moyenne des exploitations atteint 88 ha en 2017, plus du tiers d'entre elles exploitent plus de 100 ha.

Evolution du nombre d'exploitations par type de structure juridique en Vendée



PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : MSA

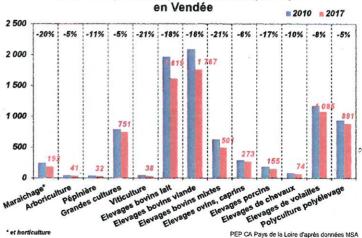
7 500 chefs d'exploitations dont 22 % de femmes

En 2017, la Vendée compte 7 500 chefs d'exploitation. 86 % de ces chefs d'exploitation dirigent des exploitations à dominante élevage dont 30 % d'élevages bovins viande ou mixtes. 80 % des chefs d'exploitation vendéens exercent leur activité dans des exploitations sociétaires.

Les femmes représentent 22 % des chefs d'exploitation vendéens.

En 2017, 103 installations ont été réalisées en Vendée avec le bénéfice des aides installation.

Evolution du nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants par orientation principale

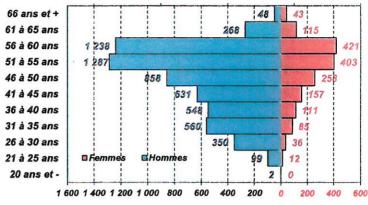


L'âge moyen des chefs d'exploitation est de 48 ans

Conjointement au recul de ses effectifs, la population de chefs d'exploitation vieillit. L'âge moyen des chefs d'exploitation vendéens est de 48 ans, 51 % d'entre eux ont plus de 50 ans et 28 % plus de 55 ans. Les femmes sont en moyenne un peu plus âgées que les hommes.

Le vieillissement de la population agricole renforce l'importance de l'enjeu «du renouvellement des générations en agriculture.

Pyramide des âges des chefs d'exploitation en Vendée en 2017



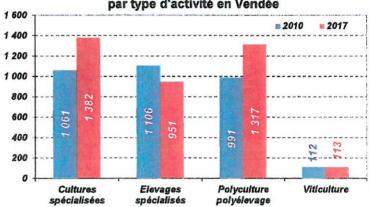
PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : MSA

Progression de l'emploi salarié agricole

exploitations agricoles les emploient vendéennes équivalents 3 760 salariés pleins (ETP). Les temps principaux secteurs concernés sont les cultures spécialisées, les élevages spécialisés et la polyculture/polyélevage. Les secteurs de l'élevage et les polyculture/ exploitations polyélevage représentent près des deux tiers des ETP salariés. L'emploi salarié progresse de 15 % depuis 2010.

Evolution du nombre d'équivalents temps plein par type d'activité en Vendée



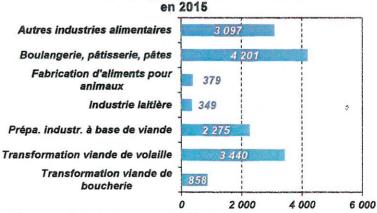
PEP Chambre d'agriculture des Pays de la Loire

Source: MSA

14 000 salariés dans le secteur de l'industrie agroalimentaire

La Vendée est le premier département employeur des industries agroalimentaires ligériennes. secteur Ce également le premier employeur industriel du département. L'industrie agroalimentaire (hors artisanat commercial) rassemble 267 établissements et emploie 14 600 salariés en 2015. Elle est principalement tournée vers la viande et la boulangeriepâtisserie industrielle. largement, l'agriculture contribue au maintien de nombreux emplois directs et indirects sur le territoire vendéen.

Nombre de salariés dans les établissements de l'industrie agroalimentaire en Vendée



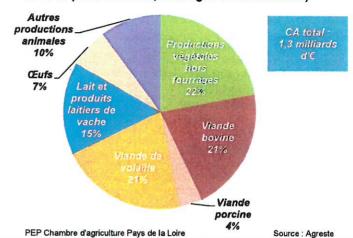
Champ : établissements des industries agroalimentaires, hors artisanat commercial PEP Chambres d'agriculture des Pays de la Loire Source : Agreste - CLAP

Un chiffre d'affaires de 1,3 milliard d'euros

En 2017, l'agriculture vendéenne a généré un chiffre d'affaires (hors services, fourrages et subventions) de 1,3 milliard d'euros.

78 % de la valeur générée par l'agriculture du département l'a été par les productions animales contre 22 % pour les productions végétales.

Répartition de la production agricole de la Vendée en 2017 (hors services, fourrages et subventions)



La Vendée : une terre d'élevage

La Vendée est une région d'élevage très orientée vers la production de bovins viande, de volailles de chair, de foie gras et de viande de lapin. Elle figure parmi les départements leaders au plan national pour ces productions. La Vendée occupe également le troisième rang national en production de lait de chèvre. Les productions de lait de vache et de viande porcine sont également significatives.

Principales productions animales en Vendée en 2017	
	Effectifs ou volumes
Vaches allaitantes (têtes)	133 885
Vaches laitières (têtes)	78 447
Prod viande de gros bovins (tec)	61 787
Prod de veaux de boucherie (tec)	6 481
Prod viande de porcs (tec)	43 312
Prod lait de vache (millions de I)	584
Prod lait de chèvre (millions de I)	53
Cheptel souche ovin (têtes)	20 887

Les données départementales relatives aux volailles de chair et aux lapins ne sont pas disponibles.

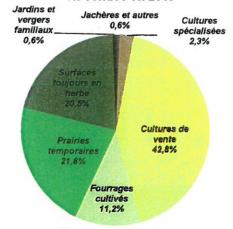
PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : Agreste

L'agriculture valorise près des 3/4 du territoire vendéen

La SAU s'élève à 479 800 ha en Vendée, soit près de trois quart de la surface totale du département. Compte tenu de la vocation d'élevage département, les surfaces fourragères représentent une part importante de la SAU (54 %). L'irrigation représente un enjeu important pour de nombreuses productions végétales et animales Vendée. Elle est pratiquée par 800 1 exploitations 57 000 ha d'après le dernier recensement de l'agriculture.

Répartition de la surface agricole utilisée en Vendée en 2017



PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire - Source : Agreste

La Vendée : premier département céréalier des Pays de la Loire

La Vendée est le premier département céréalier de la région. C'est également le département premier producteur de tournesol. C'est principaux aussi __ un _ des producteurs français de blé dur, spécificité de la Vendée par rapport aux autres départements liaériens. la Vendée est moins orientée vers les cultures spécialisées mais se démarque néanmoins par o la production de mogettes, de et les cultures melons semencières. 950 hectares sont par ailleurs cultivés en vigne.

	Surface (ha)
Céréales	176 203
dont blé tendre	81 430
dont blé dur	27 745
dont maïs	44 325
Oléagineux	23 870
dont tournesol	11 242
Protéagineux	3 830
Semences	10 175
Cultures légumières	4 783
Pommes de table	497
Horticulture pépinière ⁽¹⁾	317
Viticulture	950

⁽¹⁾ surface maximum occupée

PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : Agreste, GNIS

Les signes de qualité et l'agriculture biologique

La région Pays de la Loire est la principale région française de production de produits de qualité plus avec de 5 900 exploitations engagées, 275 hors agriculture biologique d'après le dernier recensement de l'agriculture de 2010.

En Vendée, 760 exploitations vendéennes ont déclaré avoir au moins une production sous signe officiel de qualité hors production biologique : AOC-

AOP et IGP (viticole ou non) et Label Rouge.

Différentes catégories de produits sont concernées : les vins, les viandes bovine, ovine et porcine, les volailles de chair, la mogette, la brioche...

En 2017, 538 exploitations sont engagées en agriculture biologique en Vendée sur 34 453 ha soit 7,3 % de la SAU du département. Les conversions ont été nombreuses

en 2017 dans la continuité de 2015 et 2016. Même si le développement de l'agriculture biologique s'observe dans toutes les productions, 2017 reste marquée par un net accroissement des conversions en grandes cultures et un développement appuyé de la volaille bio. Le département vendéen se hisse au premier rang national en production de poulets de chair bio et se classe deuxième en poules pondeuses bio.



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural» Pour une description plus complète de l'agriculture vendéenne, consulter le panorama socio-économique de l'agriculture des Pays de la Loire

Réalisé par le Pôle Economie et Prospective de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire Chambre d'agriculture Pays de la Loire

agricultures & Territoires Chambre d'agriculture

PAYS DE LA LOIRE

CS 70510 49105 Angers Cedex 02 Tel.: 02 41 18 60 00